

Aïd el Kebir à Belfort : 3000 litres de sang halal balancés dans le réseau pluvial

En dépit de l'affichage officiel lénifiant, Vigilance Halal, interpellée par le cas emblématique de Belfort a entrepris de passer au crible les arrêtés préfectoraux autorisant la création d'abattoirs provisoires pour la fête musulmane de l'Aïd .

Au-delà de l'aspect surréaliste de ce massacre de masse (plus de 200 000 en 3 jours, dont même Tarik Ramadan convient qu'il est contestable sur le plan religieux) et de ses conséquences en terme de maltraitance animale, les arrêtés préfectoraux dont nous avons déjà connaissance s'avèrent consternants sur le plan de la santé publique et du respect de l'environnement.

Pérenne ou temporaire un abattoir est une « **installation classée** » soumise à une législation très stricte, entre autres pour le **traitement des effluents** d'abattage notamment le sang qui dans un abattoir pérenne fait l'objet d'une dépollution spécifique. A Belfort, l'abattoir temporaire a été installé **en plein centre ville, sur un parking municipal, à 200 m de l'hôpital et 300 m d'un étang. En trois jours ce sont 3000 litres de sang et résidus divers qui, ainsi que l'administration nous l'a confirmé, ont été tout bonnement déversés... dans le réseau pluvial.**

Force est de constater que les services publics de Belfort que nous avons contactés par téléphone (Agence régionale de Santé, Conseil de l'environnement et des risques sanitaires, inspection des sites classés, Préfecture, direction départementale de la protection des populations, mairie, communauté de communes, Préfecture, etc) ont joué au petit jeu du « c'est pas moi c'est l'autre ». Il est clair que la

multiplication des intervenants ne garantit aucunement le sérieux des prises de décision de l'administration.

Dans le souci d'établir un constat objectif, nous avons dépêché à Belfort un huissier et un caméraman. Non seulement Ils ont été très fermement repoussés mais les deux policiers présents ont contrôlé leur identité. Notons que le reportage de F3 Franche-Comté n'a pas été plus instructif. Il ne nous a offert qu'une vue à distance de l'installation d'où entraient et sortaient les clients au risque d'emporter une contamination à la semelle de leur souliers. Qui plus est accompagnés d'enfants et on a aujourd'hui des cas d'enfants infectés de l'E. coli à la suite de la simple visite d'une ferme. Quid du parcage des animaux ? Quid de l'inspection vétérinaire ante mortem pour s'assurer de l'origine des bêtes et (voir l'actualité récente mais qui se répète chaque année aux approches de l'Aïd sur les vols de moutons) leur état sanitaire ? Quid de l'inspection vétérinaire post mortem ? Qui a contrôlé l'exécution des modestes obligations préfectorales concernant le poids des animaux, le nettoyage journalier (à supposer que le bitume granuleux du parking puisse être correctement nettoyé), la présence d'une benne de stockage des boyaux à faire enlever tous les soirs par une entreprise spécialisée ?

Vigilance oblige, nous avons immédiatement entrepris d'examiner si les 54 autres abattoirs temporaires autorisés l'ont été en prenant des risques aussi graves quant à la santé publique et au respect de l'environnement. Depuis la circulaire Hortefeux en 2011 jusqu'à la circulaire Valls aujourd'hui les pouvoirs publics ont multiplié concessions et contorsions pour tenter de rendre coûte que coûte une pratique musulmane compatible avec les normes de notre société. Force est de constater que de même que la construction de nouvelles mosquées n'a pas empêché les

prières de rue , de même les autorisations d'ouverture d'abattoirs provisoires ne mettent nullement un terme à l'abattage clandestin (40% des abattages selon les estimations de l'OABA et l'an dernier le préfet du Nord regrettait que les capacités d'abattage mis à disposition n'aient pas été utilisées à plein). Mais comme le confiait au micro un client de l'abattoir temporaire du Gard, une chaîne d'abattage c'est décevant, une vraie fête de l'Aïd c'est quand le père de famille égorge lui-même son mouton...

Dès maintenant nous constituons un dossier qui permettra à nos conseillers juridiques d'étudier des recours en excès de pouvoir (soit la légalité d'actes administratifs qui violent les règles de droit générales, en l'espèce celles qui protègent la santé des citoyens).

Nous avons besoin de votre aide dans deux domaines :

1. D'informations de terrain, fiables, précises et vérifiées
2. De moyens financiers, car tout cela a un coût, même si nous sommes habitués et organisés dans le bénévolat ! (possibilité de reçus fiscaux).

Alain de Peretti